

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Unité de méthanisation relevant des rubriques 2781-1 et 2781-2
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement,
sur la commune de NASSIGNY**

MAÎTRE D'OUVRAGE : société CENTRALE BIOMETHANE DU VAL DE CHER

Par arrêté préfectoral n° 81/2021 du 12 janvier 2021, la demande d'enregistrement présentée par la société Centrale Biométhane du Val de Cher pour la création d'une unité de méthanisation dans la commune de NASSIGNY, Lieu-dit « Contamines », sera soumise à la consultation du public du **lundi 1^{er} février 2021 au mercredi 3 mars 2021 inclus**.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de Nassigny et Vallon-en-Sully, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de NASSIGNY

Lundi, mardi : 9h à 12h
Mercredi : 9h à 12h - 14h à 18h
Jeudi : 14h à 18h

Mairie de VALLON-EN-SULLY

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement, ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société Centrale Biométhane du Val de Cher, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.